

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Soucieuse de la requalification de son tissu urbain, la commune de Vénissieux souhaite mettre en oeuvre une politique de réhabilitation de logements.

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) comporterait deux volets :

- un volet centre-ville qui devrait permettre la remise sur le marché de logements, notamment ceux situés au-dessus des commerces ;

- un volet copropriétés qui consisterait à redonner une dynamique aux copropriétés, en complément d'opérations notamment de développement social urbain.

Aussi s'avère-t-il nécessaire d'entreprendre une étude de réalisation visant à définir les conditions de faisabilité d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat. Cette étude serait suivie, si les résultats en confirment l'intérêt, d'une OPAH d'une durée de trois ans.

La procédure choisie, entérinée le 2 juin 1997 par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, est le marché d'études à tranches sur appel d'offres restreint, comprenant une première tranche ferme relative au diagnostic et une deuxième tranche conditionnelle et à bons de commande relative à l'animation et au suivi de l'OPAH.

La dépense totale prévisionnelle résultant de ce marché s'élèverait à 1 800 000 F TTC maximum et serait assurée par :

- une subvention de l'Etat, variable selon le coût de l'opération mais plafonnée à 390 000 F pour l'ensemble de l'opération,
- une participation de la Communauté urbaine, maître d'ouvrage de l'OPAH à hauteur de 80 % du solde,
- une participation de la commune de Vénissieux à hauteur de 20 % du solde.

Le conseil municipal de Vénissieux doit délibérer sur ce dossier en septembre 1997 ;

B - Propose de l'autoriser, d'une part, à demander à l'Etat le principe de réalisation de l'OPAH de Vénissieux ainsi que la subvention aux taux maximum, d'autre part, à lancer les études correspondantes selon la procédure d'un appel d'offres restreint, à signer le marché à tranches correspondant, avec une première tranche relative à l'étude de réalisation et une deuxième tranche opérationnelle pour le suivi-animation ainsi qu'une convention de participation financière avec la Commune selon les modalités indiquées ci-dessus, enfin de fixer l'imputation de la dépense et l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

- a) - demander à l'Etat le principe de réalisation de l'OPAH de Vénissieux,

b) - lancer les études correspondantes selon la procédure d'un appel d'offres restreint,

c) - signer :

- le marché à tranches correspondant, avec une première tranche relative à l'étude de réalisation et une deuxième tranche opérationnelle pour le suivi-animation,

- une convention de participation financière avec la Commune selon les modalités indiquées ci-dessus,

d) - demander à l'Etat la subvention aux taux maximum.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants :

- compte 617 100 - fonction 653 - opération 117 en ce qui concerne la partie étude,

- compte 622 800 - fonction 653 - opération 117 en ce qui concerne le suivi-animation.

3° - Les recettes attendues seront inscrites aux mêmes budget, fonction et opération - compte 747 100 pour la subvention de l'Etat et compte 747 400 pour la participation financière de la Commune.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,